



11 - Que faire en cas de crevaison ?

En cas de crevaison et avant toute réparation, le TNPF vous conseille de faire procéder au démontage du pneu par un spécialiste pour juger de son état intérieur et décider si le pneu est réparable ou non.

Les pneus irréparables seront détruits.

Voici l'état intérieur d'un pneu, un simple examen visuel extérieur ne permet de détecter ces dommages :



Pour la réparation aussi, il vaut mieux choisir un professionnel.



L'acte de réparation d'un pneu est placé sous l'entière et seule responsabilité de celui (en général, un garage spécialiste) qui la réalise. Par ailleurs, après réparation, l'obligation de garantie afférente au pneu est prise en charge par le garage spécialiste ayant exécuté la réparation.